

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 juin 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir MME DILLENSEGER) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BORDAT) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir MME VANDRIESSE) - M. BOURGUIGNAT (pouvoir MME ERSCHENS)
Membres absents : M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Heudelet Halle « 038 » - Acquisition de locaux

Madame Martin, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, la Ville de Dijon a la volonté de mettre en œuvre une politique de développement culturel ouverte à tous les arts et tous les publics. Dans ce contexte, elle a souhaité mettre à la disposition d'un certain nombre d'artistes, un lieu de création spécifiquement aménagé pour répondre à cet objectif d'aide au développement culturel.

Dans ce cadre, la Ville souhaite acquérir les locaux d'une ancienne Halle Militaire, la Halle « 038 » située dans l'écoquartier « Heudelet 26 », bénéficiant d'une surface de plancher de l'ordre de 1 510 m², afin de conforter l'accueil :

- des bureaux et locaux de répétition de la compagnie *26 000 couverts*.
Fondée en 1995 par Philippe Nicolle et installée dans la caserne Heudelet depuis le 1er janvier 2006, *26 000 couverts* constitue l'une des plus renommées des compagnies françaises de théâtre de rue. Cette troupe dijonnaise est accueillie dans de nombreux lieux prestigieux et lors de festivals de rue, comme le festival d'Aurillac et de Chalon dans la rue, dans un objectif de diffusion auprès du plus large public de ses spectacles.
Elle a notamment présenté le spectacle de music-hall « L'idéal Club », à Dijon sous chapiteau dans le cadre de 19 représentations soutenues par la Ville de Dijon, l'ABC et le CDN TDB.
- d'ateliers d'artistes en relation avec les acteurs dijonnais de l'art contemporain. Ces locaux sont destinés à être mis à la disposition d'artistes, toutes pratiques confondues, en vue de favoriser la création.

Cet espace a déjà été rénové en 2008 mais une réhabilitation complémentaire du bâtiment est nécessaire.

Dans un premier temps, il est envisagé l'acquisition auprès de la SEMAAD de ces locaux pour un montant total de 1 007 333 hors taxe, supérieur à l'évaluation de France Domaine fixant une valeur vénale de 715 000 €. Toutefois, il est précisé que ce prix d'acquisition comprend les charges de fonctionnement et d'exploitation acquittées par la SEMAAD, relatives au maintien sur le site de l'écoquartier des activités culturelles et à l'utilisation des locaux par les artistes et la compagnie, qui s'élèvent à un montant de 371 333 €.

Il est également précisé que le bâtiment bénéficie, sur sa propre emprise, de droits à construire complémentaires, autorisés par le permis d'aménager de l'écoquartier.

Il est donc proposé d'acquérir ce bâtiment.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'acquisition sur la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) de la Halle « 038 », située dans l'écoquartier « Heudelet 26 », cadastrée section AT n° 268, moyennant le montant total de 1 007 333 € hors taxe ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 2

Abstentions : 10